



# Présentation

Le mercredi 5 février 2020

AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



# Sommaire

1. La réforme pour la Liberté de choisir son avenir professionnel
2. Présentation de l'Agence Nationale Excellence Pro
3. L'apprentissage
4. La taxe d'apprentissage
5. Le Salon Excellence Pro

# 1. Transformation de la voie professionnelle

- Les principaux changements en un coup d'œil
- La formation professionnelle
- Pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Schéma financier
- De nouveaux opérateurs

# LOI FORMATION PROFESSIONNELLE, EMPLOI ET DÉMOCRATIE SOCIALE

*Les principaux changements en un coup d'œil*

Affronter l'urgence en se dotant, au plus vite, des outils les mieux adaptés dans la bataille pour l'emploi et le développement des compétences et préparer l'avenir en réformant les éléments fondamentaux de notre démocratie sociale, pour la rendre plus forte, plus vivante, plus légitime : c'est la double ambition de la loi formation professionnelle, emploi et démocratie sociale.



La réforme Pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
=  
un **big bang** de la formation professionnelle



# La formation professionnelle

Un outil majeur à la disposition de tous les actifs : salariés, indépendants, chefs d'entreprise ou demandeurs d'emploi qui permet de se former tout au long de son parcours professionnel, pour développer ses compétences et accéder à l'emploi, se maintenir dans l'emploi ou encore changer d'emploi.

Libéralisation  
du marché

Exigence  
qualité  
renforcée

# Pour la liberté de choisir son avenir professionnel



## Evolution des dispositifs de formation

La formation initiale



Pro A



Formations dispensées en entreprises



Conseil en évolution professionnelle (CÉP)



Compte personnel de formation (CPF)



PIC : formation pour les demandeurs d'emploi



## Nouvelle définition de l'action de formation



Les actions de formation = parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel



Les bilans de compétences



Les actions permettant la validation des acquis de l'expérience



Les actions de formation par apprentissage

## Nouveaux acteurs

URSSAF

France Compétences

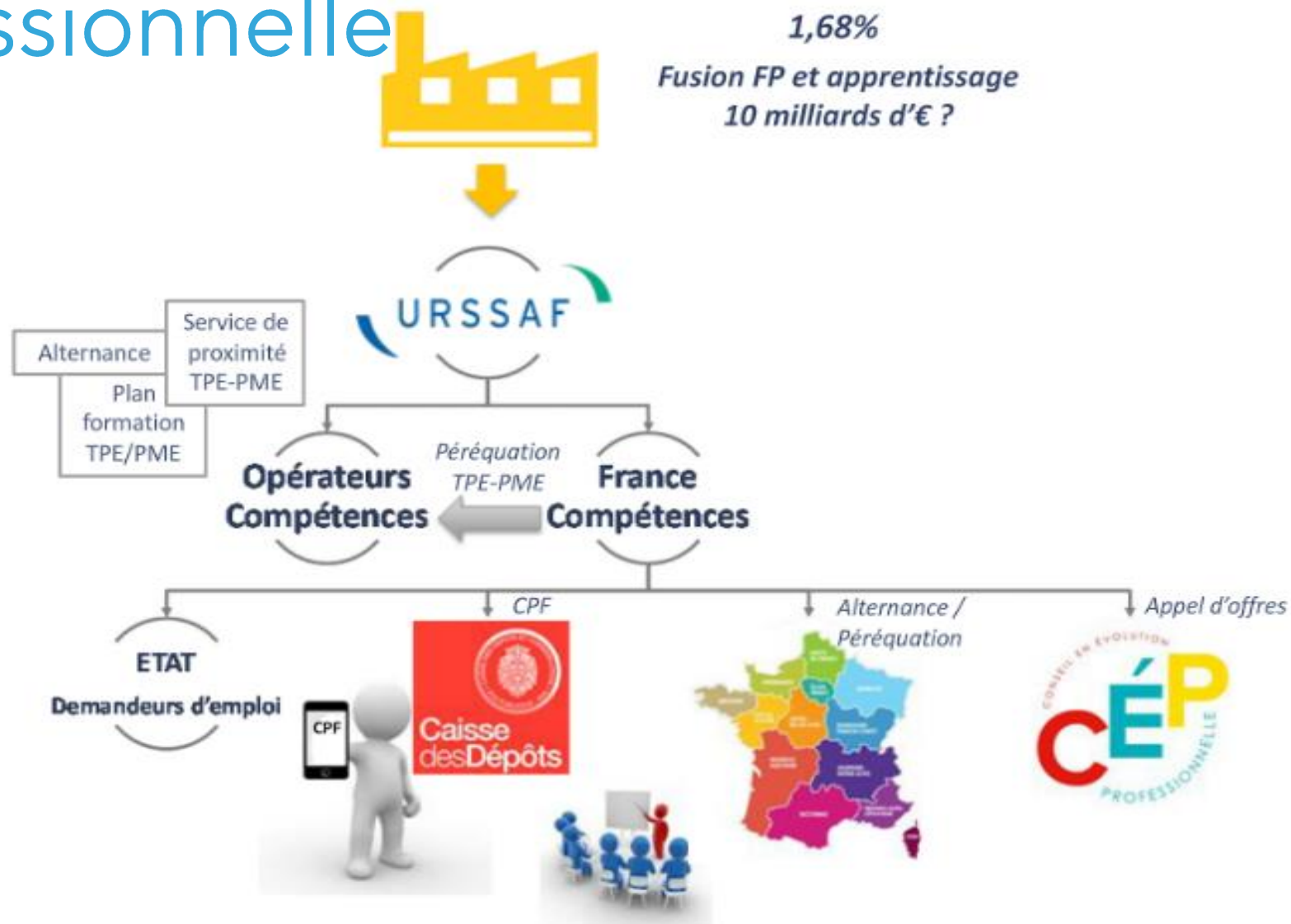


11 OPCO



Modification du rôle des Régions et des Branches professionnelles

# Schéma financier de la formation professionnelle





## 2. Présentation

L'Agence

Ses missions

Les enjeux



# L'agence



- Création le 28 juin 2019
- Composé des représentants de tous les organismes et structures qui sont membres du Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) et concernés par l'objet de l'Agence :



Cyrille NIOL  
Directeur Lycée Carcado Saisseval  
Représentant UNETP



Yves RUELLAN  
Président RenaSup  
Représentant RenaSup



Christelle BEDEL  
Chef d'établissement de l'Ecole Saint Jacques  
de Compostelle Représentante SYNADEC



Hervé LECOMTE  
Directeur Diocésain du HAVRE  
Représentant des Directrices et Directeurs Diocésains



Michèle COIRIER  
Directrice du Lycée Frédéric OZANAM  
Représentante SNCEEL



Laurent LAMING  
Président FNOGEC  
Représentant FNOGEC



Marc Janvier  
Chef d'établissement Lycée Pommerit  
Représentant UNEAP



Myriam GIRET  
Chef d'établissement de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de  
Compostelle Représentante SYNADIC

# Ses missions

- Conseiller et accompagner le développement de l'alternance
- Animer et développer le réseau
- Promouvoir, représenter et négocier avec les branches professionnelles, les OPCO et France Compétences
- Réaliser des études à la demande des établissements et des réseaux
- Piloter et animer la plateforme de mise en valeur des établissements et de leurs projets pour favoriser la collecte de la taxe d'apprentissage
- Assurer la veille prospective
- Contribuer à la construction d'une image et d'une pensée commune

# Les enjeux

## L'Enseignement catholique privé en chiffres

**2 100 000**

C'est le nombre d'élèves dans l'Enseignement catholique (de l'école maternelle au post-bac). Soit 862 000 dans le 1<sup>er</sup> degré, 1 200 000 dans le 2<sup>e</sup> degré et post-bac relevant de l'Éducation nationale et 45 000 dans l'Enseignement agricole.

**280 000**

Dans le domaine de la formation professionnalisante, 280 000 apprenants sont accueillis du CAP au Master, en formation scolaire ou par la voie de l'alternance, ce qui représente 1 jeune sur 2 en post-collège.

**800**

Plus de 800 établissements disposent d'une expertise métier reconnue et avec un maillage territorial sans égal.

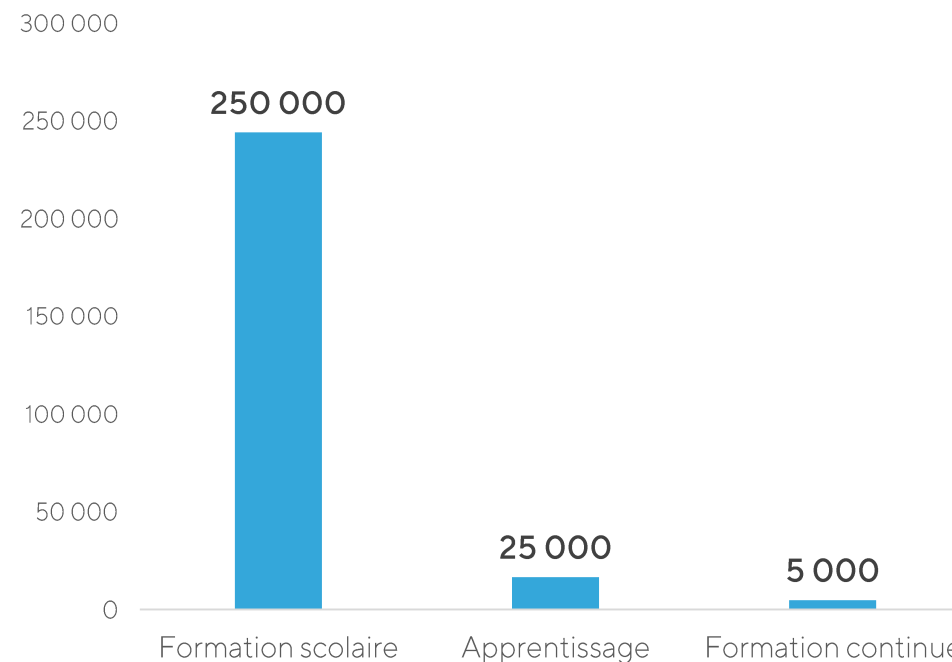


→ Apporter de la visibilité auprès des entreprises, branches, OPCO et France Compétences

→ Favoriser le développement des formations professionnalisantes

→ Mutualiser et partager la veille

Répartition des effectifs de la formation professionnelle par voie de formation





## 3. L'apprentissage

- L'apprentissage est réformé
- L'essentiel
- Les écueils
- Le financement




# Les supports du ministère pour vous aider



- **Production de « KITS »**

- « Comment ouvrir votre propre CFA » 
- « Comment organiser la formation dont vous avez besoin/créer une certification » 
- « Comment mettre en œuvre la mobilité internationale de votre apprenti » 

- **Production de « Questions/réponses »**

- Questions/réponses sur la mise en œuvre de la réforme dans les CFA 
- Questions/réponses sur l'aide unique assorti d'un dépliant et d'une lettre d'information à toute entreprise recevant l'aide pour la première fois 
- Questions/réponses sur la rémunération des apprentis 

- **Communication individualisée auprès des jeunes** 

- Dès la conclusion du contrat, une lettre d'information à chaque apprenti éligible à l'aide au permis de conduire
- Information de chaque CFA sur l'existence de l'aide : plus de 700 CFA ont déjà délivré l'aide

# L'apprentissage est réformé

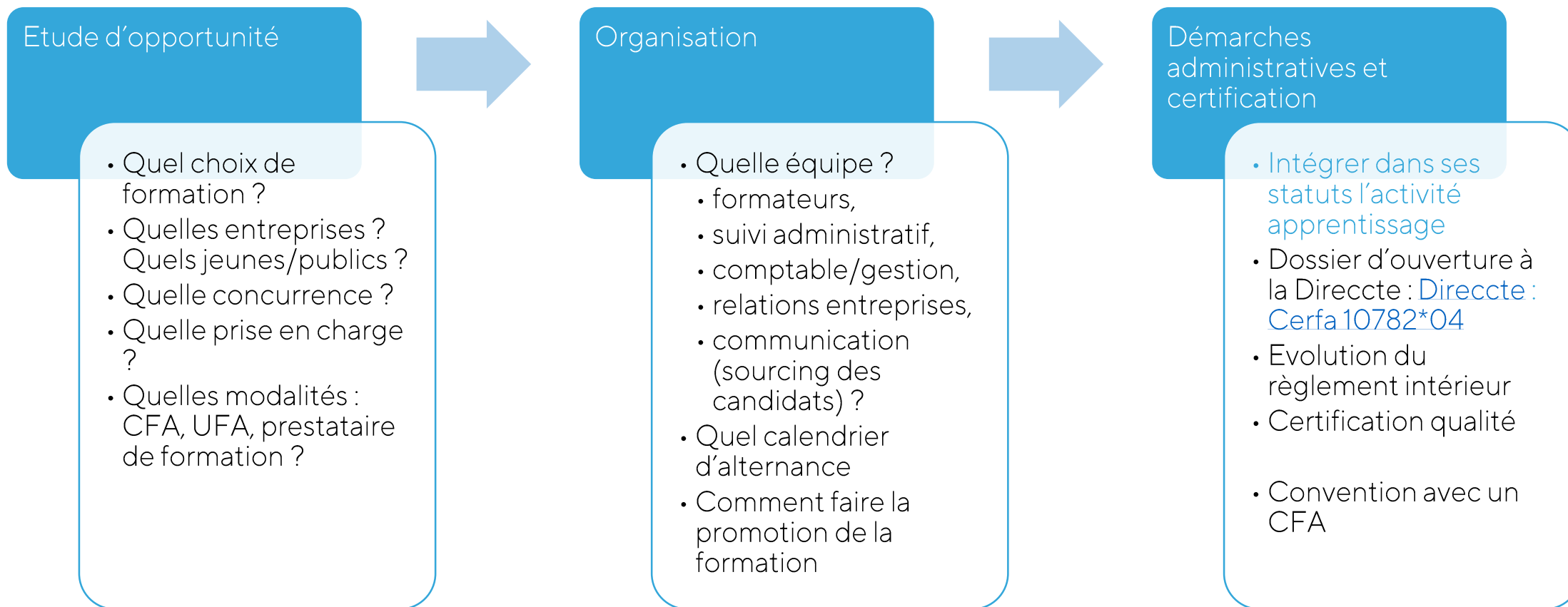


## Questions/réponses

Mise en œuvre de la réforme  
dans les CFA

- Ouverture d'un CFA
- Financement
- Organisation de l'apprentissage
- Fonctionnement du CFA
- Pédagogie
- Missions
- Qualité
- Contrôle pédagogique et contrôle financier

# Les étapes essentielles



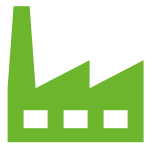
# Points de vigilance



- Trouver ses publics



- Considérations sur les entreprises et/ ou la rémunération



- La relation entreprise



- La concurrence



- Certification qualité



# Financement

- Chaque branche établit le **montant de prise en charge, pour chaque diplôme** ([téléchargeable ici](#))
  - Si la branche n'a pas indiqué de montant de prise en charge, le « [décret de carence](#) » (annexe 2) détermine le montant versé au CFA pour la formation de l'apprenti
  - Si la formation n'est pas référencée, la branche est sollicitée pour déterminer le montant de prise en charge et cf. « [décret de carence](#) » (annexe 1)
- Pour les collectivités territoriales, à partir du 01/01/2020, 50% du coût de formation sera pris en charge par le CNFPT. Le reste à charge devra être financé par la collectivité.
- Bonus à la prise en charge pour l'accueil de publics en situation de handicap (jusqu'à 50%)
- Les préparations à l'apprentissage pourront être financées par l'Etat dans le cadre d'un programme national à destination des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau inférieur ou égal au baccalauréat.



## 3. La taxe d'apprentissage

- Qui est habilité ?
- L'essentiel
- Versement de la fraction de 87%
- Versement de la fraction de 13%
- En 2020

# Qui est habilité ? Article L6241-5

1° Les établissements publics d'enseignement du second degré ;

2° Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Être lié à l'Etat par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation ou à l'article L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;

b) Être habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article L. 531-4 du code de l'éducation ;

c) Être reconnu conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code ;

3° Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;

4° Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;

5° Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ;

6° Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;

7° Les écoles de la deuxième chance, mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national, et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification ;

8° Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation ;

9° Les établissements ou services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

10° Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1 ;

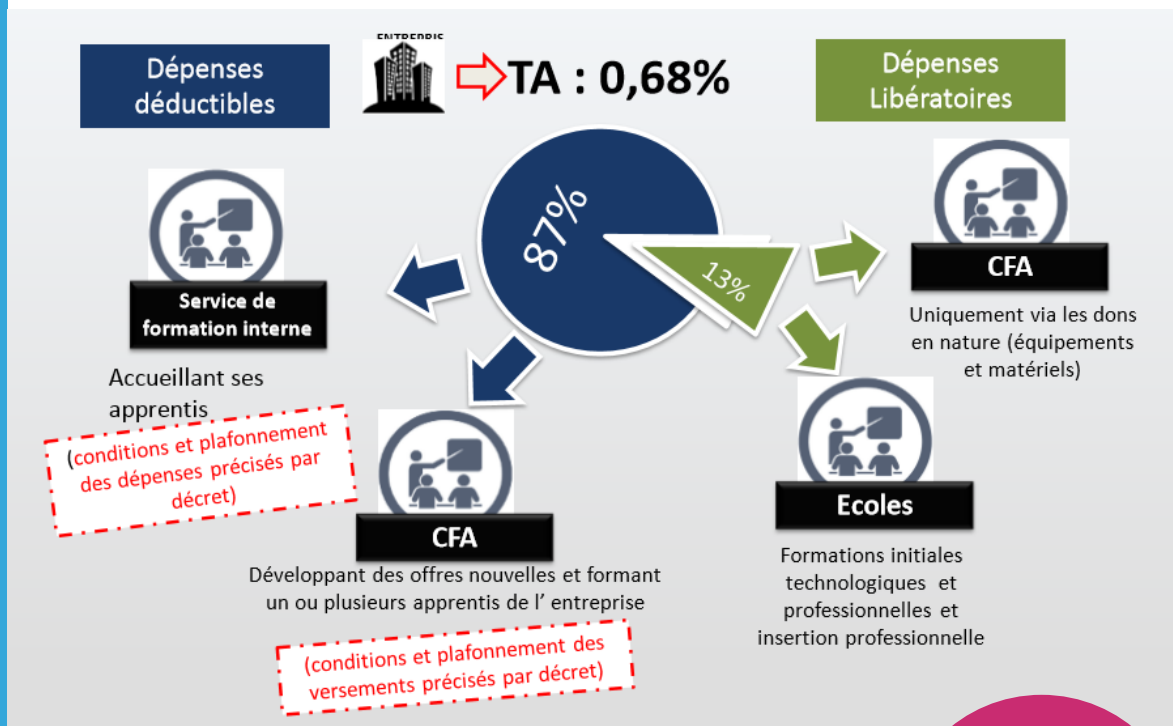
11° Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du président du conseil régional ;

12° Les écoles de production mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation ;

13° Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers. Cette liste est établie pour trois ans et les organismes y figurant justifient d'un niveau d'activité suffisant, déterminé par décret, pour prétendre continuer à y être inscrits. Le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû.

# L'essentiel

- La taxe d'apprentissage 2020 est calculée sur la masse salariale 2019.
- La taxe d'apprentissage comprend 2 fractions :
  - 87% destiné au financement de l'apprentissage
  - 13% destiné au financement des formations techniques et professionnelles
- Versement de la Contribution formation et de la fraction de 87% de taxe d'apprentissage à l'URSSAF à partir de 2022 (en 2020 et 2021 : versement auprès de l'OPCO).
- La Fraction de 13% de la taxe d'apprentissage est versée sans intermédiaire aux établissements habilités à le percevoir



# Versement de la fraction de 87%

Déduction possible, dans certaines limites et conditions, du montant des dépenses relatives aux formations délivrées par les entreprises :

- Qui disposent d'un CFA pour l'accueil de leurs apprentis
- Qui souhaitent soutenir le développement d'offres nouvelles de formations par apprentissage (pour un ou plusieurs de leurs apprentis)

Année de référence	Contributions 11 salariés et plus	Taux et date limite de paiement
2019	Formation professionnelle	Taux 1 % de la masse salariale brute Acompte de 75 % avant le 15 septembre 2019 Solde et régularisation avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020
	Taxe d'apprentissage	Pas de taxe d'apprentissage - loi 2018-771 du 5 septembre 2018
	1 % CPF - CDD	Taux 1 % de la masse salariale brute CDD Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020
	Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) (*)	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020
	Conventionnel	Selon accord de branche
2020	Formation professionnelle	Taux 1 % de la masse salariale brute Acompte de 40 % avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020 -> 60% Acompte de 35 % avant le 15 septembre 2020 -> 38% Solde et régularisation avant le 1 <sup>er</sup> mars 2021
	Taxe d'apprentissage (**)	Taux 0,60 % de la masse salariale brute Acompte de 40% avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020 -> 60% Acompte de 35% avant le 15 septembre 2020 -> 38% Solde et régularisation avant le 1 <sup>er</sup> mars 2021
	1 % CPF- CDD	Taux 1 % de la masse salariale brute CDD Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2021
	Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) (*)	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020
	Conventionnel	Selon accord de branche
	Fraction	0,08 % destiné au financement de dépenses libératoires effectuées par l'entreprise aux centres de formation et écoles de son choix au titre de l'apprentissage
2021 ->2022	Contribution Unique Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA)	Changement de régime versement à l'URSSAF

(\*) La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par les entreprises employant moins de 5% d'alternants ou de jeunes en volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiaires d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

(\*\*) 0,44 % dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et la Moselle.

# Versement de la fraction de 13%

- La fraction de 13% de taxe d'apprentissage est calculée sur la masse salariale de l'entreprise de l'année précédant le versement
- L'entreprise verse directement, sans intermédiaire, la fraction de 13% de taxe d'apprentissage aux établissements habilités
- L'établissement doit remettre un reçu libératoire indiquant le montant versé ainsi que la date de versement :
  - Réaliser le reçu libératoire sur du papier en-tête
  - Adresser votre reçu à l'entreprise, en indiquant le nom de l'entreprise et son adresse (éventuellement son siret)
  - Prévoir un numéro de reçu en respectant un suivi chronologique (pas de saut de N°, pas de retour arrière, pas deux fois le même N°) qui favorisera le suivi comptable
  - Indiquer : « Nous attestons avoir perçu la somme de XXXX (écrit en lettres et en chiffres) à la date du XX/XX/2020 au titre du versement libératoire de taxe d'apprentissage »
  - Signature (s'assurer que la personne qui signe les reçus soit mandatée par le conseil d'administration) et tampon de l'établissement
- Echéance au 31 mai pour verser cette fraction
- Les subventions de matériel et équipements aux CFA sont déduites de la fraction du 13%
- Le bonus alternance pour les entreprises de plus de 250 salariés s'imputent sur la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage (article L.6241-8-1 du Code du Travail)
- Le préfet de Région publie, sur le site de la préfecture de Région, la liste des formations éligibles

# Reconsidérer la relation école / entreprise



- Présenter votre établissement et votre offre de formation
- Expliquer les projets que vous pourrez réaliser grâce au versement de la taxe d'apprentissage
- Développer des partenariats avec les entreprises pour renforcer le lien entre les formations et leurs besoins en compétences



# En 2020 et 2021...

- Il est important de mobiliser ses entreprises partenaires pour collecter le 13%.
- L'Agence Excellence Pro portera une plateforme de valorisation des établissements pour favoriser notre visibilité et le versement de la taxe d'apprentissage en 2021.



L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PRÉSENTE

EXCELLENCE

pro

LE 1<sup>er</sup> SALON

DES FORMATIONS & MÉTIERS D'AVENIR

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

**CAP SUR L'EXCELLENCE !**

**LES 12 & 13 MARS 2020**

**AU PARIS EVENT CENTER**

20 avenue de la porte de La Villette

75019 PARIS

10H00 - 18H00



## 4. Le Salon Excellence Pro

Les 12 et 13 mars prochain

# Organisation



➤ **Jeudi 12 mars 2020**  
Centré sur les responsables, les chefs d'établissement et les professionnels.



Des espaces de rencontres optimisées en un seul lieu



5 000 visiteurs professionnels attendus



De nombreuses personnalités et experts

➤ **Vendredi 13 mars 2020**  
Centré sur les acteurs de l'orientation.



Plus de 200 stands de professionnels concernés



Des conférences, forums, ateliers, tables rondes et autres animations



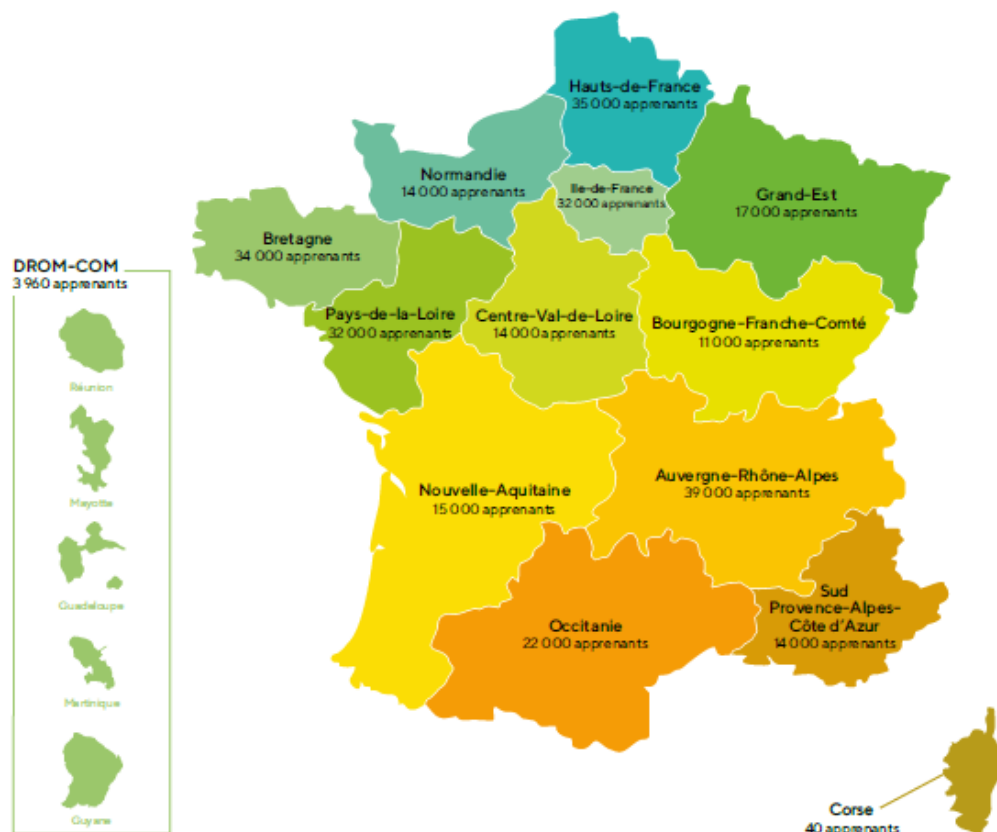
Une ampleur médiatique nationale

# 3 villages

## 1 Le village des territoires

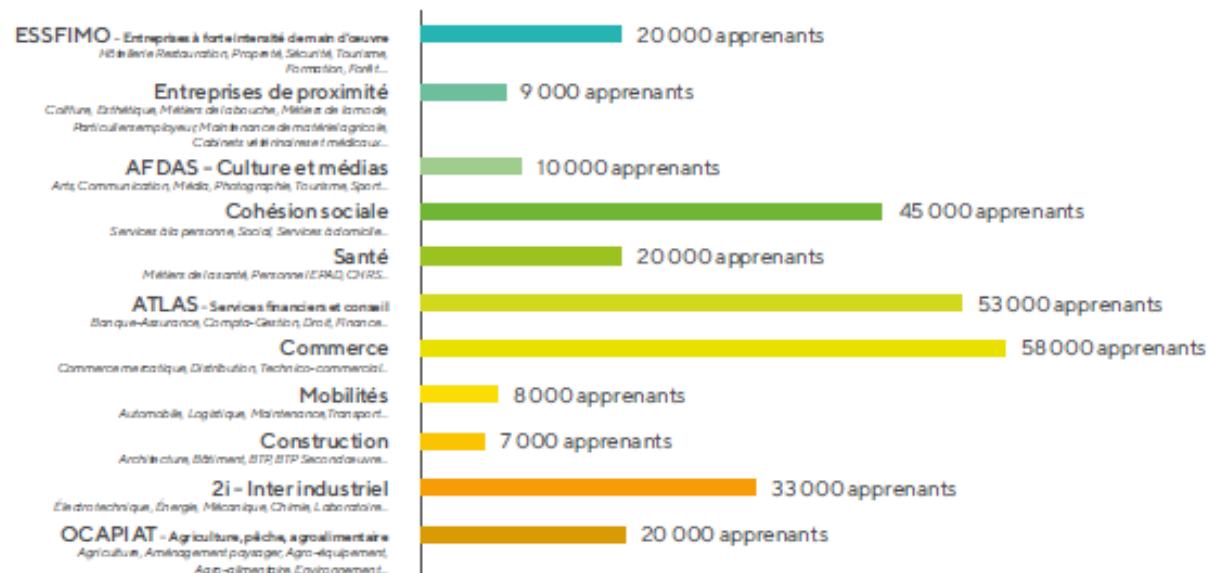
Chaque région présente la réalité de la formation professionnelle de l'Enseignement catholique, les spécificités développées en matière d'organisation et les excellences développées dans leur territoire.

**Au total plus de 280 000 apprenants dans des formations professionnalisantes.**



## 2 Le village des professions

Les pôles professionnels, pour chacun des 11 OPCO (opérateur de compétences), présentent de façon dynamique les métiers et formations proposés ainsi que les modalités mises en œuvre. Les établissements Pro de l'Enseignement catholique s'exposent, aux côtés des branches, entreprises et OPCO.



## 3 Le village des dynamiques éducatives



### Les villages experts

Dans chacun des villages seront organisés des conférences, forums, ateliers, espaces de coworking autour de paroles d'experts, pour s'enrichir mutuellement.

Des parcours balisés permettront d'effectuer une visite efficace du salon. Des jeunes participeront à la création d'une entreprise, d'autres seront valorisés pour leur réussite au cours d'olympiades, de concours et présenteront leurs chefs-d'œuvre.

# Objectifs



- S'adapter aux profondes évolutions occasionnées par les récentes réformes systémiques
- Se mobiliser pour valoriser le réseau de formations professionnelles de l'Enseignement catholique
- Rencontrer des acteurs majeurs : décideurs nationaux, entreprises, OPCO, branches, etc.
- Partager les enjeux et besoins pour identifier les formations d'avenir
- Améliorer nos processus d'accompagnement et d'orientation



Rendez-vous  
au Salon Excellence Pro!